Cadre réservé à Enedis / Arbéo

52 HTA

Poste :
Départ :
FIC :
Travaux :

lundi 9 août 2021, à Lézinnes,

Madame, Monsieur,

L'entreprise ARBÉO est mandatée par ENEDIS DR CHAMPAGNE ARDENNES pour l'exécution des travaux d'élagage, abattage et débroussaillage aux abords des lignes BT et HTA.

L'élagage est une des actions d'entretien nécessaire à la sécurité des personnes et des biens à proximité des réseaux. Cette action s'inscrit dans un cadre réglementaire strict défini par la loi du 15 juin 1906 article 12, et l'arrêté interministériel du 17 mai 2001. Afin de remplir pleinement cette mission, nous devons procéder à ces travaux nécessaires.

Les travaux d'élagage sont financièrement pris en charge par ENEDIS DR CHAMPAGNE ARDENNES et seront effectués à partir de septembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année. Les résidus de coupe émanant de la végétation située sur une propriété privée et localisée aux abords d'un réseau électrique situé sur domaine public seront laissés à disposition du propriétaire.

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

DR CHAMPAGNE ARDENNES
Mr MAILLARD Clément
☏ :

Mr Florian BRUNET
☏ : 06.10.65.62.01
: florian.brunet@groupetree.com

✂.....

Coupon à retourner à ***ARBÉO-route de Frangey 89160 Lézinnes***
ou par mail ***arbeo.enedis@groupetree.com***

Cadre réservé à Enedis / Arbéo

52 HTA

Poste :
Départ :
FIC :

Je soussigné Madame, Monsieur ....
Adresse..... ....
Code postal ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville .....

☏ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

❑ **Autorise** les interventions prévues sur la végétation présente sur mon terrain conformément à la norme NFC11-201 (distance à la construction des lignes électriques)
- ❑ Souhaite être contacté en amont des travaux
- ❑ Souhaite être présent pour l'intervention
- ❑ Autorise le passage d'engins dans ma propriété, si nécessaire.
- ❑ Autre/divers : .....

❑ **Refuse** de plein gré toute intervention sur la végétation présente sur mon terrain et **ai conscience que ma responsabilité peut être engagée** en cas de dommages matériels ou de perturbations électriques aux ouvrages de distribution publique causées par mes plantations, conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001. Et en cas de dommages causés aux ouvrages, aux biens ou aux personnes à l'occasion d'opérations d'abattages non conformes aux procédures réglementaires.

❑ **M'engage à réaliser ou faire réaliser** les travaux d'élagage nécessaire à la mise aux distances de sécurité de la végétation implantée sur mon terrain référencé ci-dessus, après un contact préalable avec ENEDIS par l'envoi d'une DT-DICT sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Fait à le

Signature du propriétaire

Les responsabilités

L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
  ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

** Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*

L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

« Pour la sécurité de tous, pour éviter des coupures d'électricité »

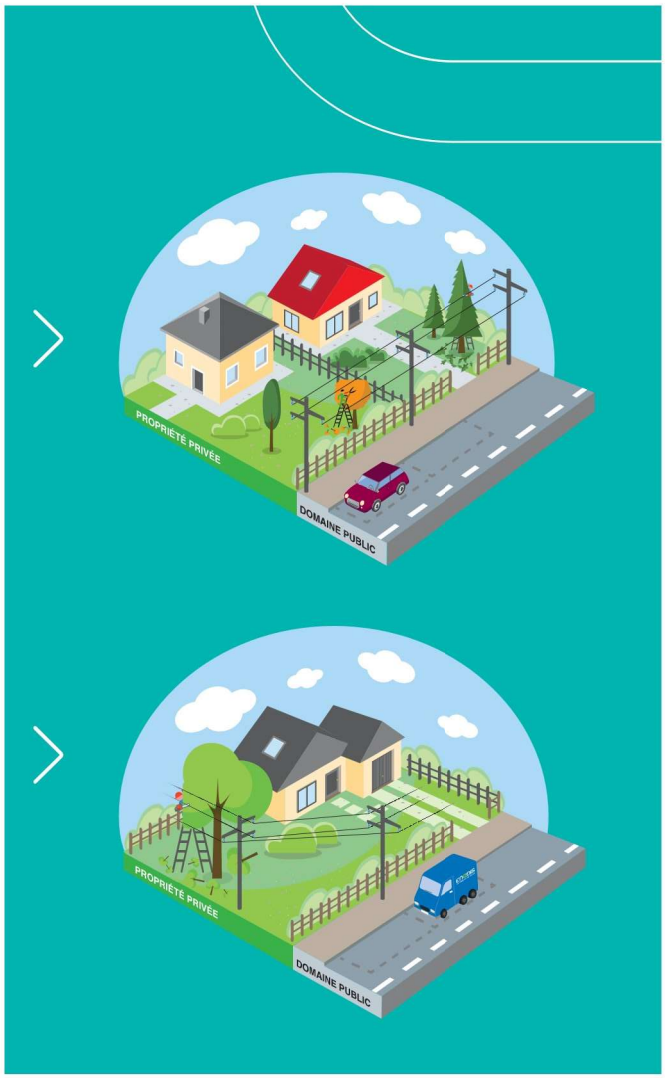

Les règles et les distances

Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

Attention : les distances varient selon les types de lignes.

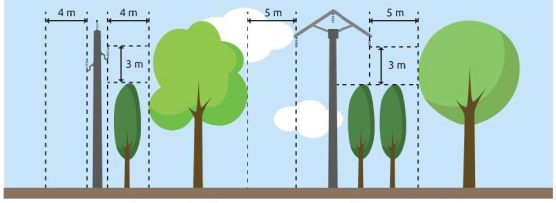

Isolateurs rigides — Isolateurs suspendus

LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts

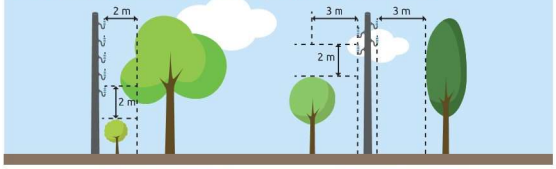

En agglomération — Hors agglomération

LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts

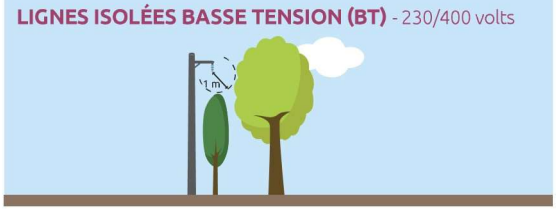

Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : *« la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».*

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au **09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département**.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.